



# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du jeudi 20 avril 2023

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## DEMANDE DE FEUILLE DE JONGLERIE SUR LES CHALLENGES DU 11/03/23

### CHALLENGE U12

Poule : E

Club recevant : MORMANT

Lecture de la feuille de match et des feuilles de jonglerie

L'équipe de VAUX ROCHETTE 11 n'a pas rendu la feuille de composition et de jonglerie

**La Commission demande cette feuille au club de VAUX ROCHETTE et au club de MORMANT en tant que site de réception pour le 25/04/2023.**

## RECLAMATIONS DES CLUBS SUR LES CHALLENGES DU 11/03/23

### CHALLENGE U10

Poule : F

Club recevant : DAMMARTIN

Equipes : DAMMARTIN 11 – LIEUSAIN 11 – BUSSY 11

Lecture de la Feuille de match

Lecture du mail de Bussy du 11/03/2023

Réserves confirmées du club de Bussy

Réserves contre les équipes de Dammartin et Lieusaint, ces clubs ont donné une liste de joueurs au District conformément à l'article 6 des différents challenges.

Point 1 : Cependant, les joueurs listés ne participent pas du tout à leur critérium de référence, ce qui est contraire au règlement.

Point 2 : Lieusaint et Dammartin sont susceptibles de faire participer à la rencontre du jour des joueurs qui ne sont pas dans la dernière liste du District et validée par le même District, ce qui est contraire à l'article 6 du challenge concerné.

La Commission,

Point 1 :

Considérant que l'équipe de Dammartin n'a jamais eu de match perdu pour non respect de la liste en critérium excellence,

Considérant que l'équipe de Lieusaint évolue en espoirs et n'est donc pas sujette à une quelconque obligation en critérium,

Point 2 :

Considérant que les 2 clubs ont des listes conformes avec la feuille de match,  
Par ces motifs et après en avoir délibéré,  
Résultats acquis sur le terrain confirmés.

## **RAPPORTS RECUS :**

### **CHALLENGE U11 IDF**

**Poule : B**

**Club recevant : OZOIR**

### **Equipes : OZOIR – VILLEPARISIS – USBPO – VAUX LA ROCHETTE**

Lecture de la Feuille de match

Lecture des mails de Daniel HADET (Commission Foot Animation et éducateur au club d'Ozoir) du 14/03/2023 et de Véronique AREIA (dirigeante du club de Villeparisis)

Considérant que l'éducateur de Villeparisis aurait tenu des propos déplacés voire injurieux envers l'arbitre du match Ozoir – Villeparisis et envers Daniel HADET,

Réception des rapports :

Malik DIAKHITE, éducateur de Villeparisis sur ce plateau

Malam DJOKO, licencié à Villeparisis

Ronan TANGUY, Educateur de Vaux la Rochette

Sebastien ROUSVOAL, Educateur de USBPO

Considérant que l'éducateur prévu sur la rencontre par Villeparisis, Malik DIAKHITE, a été remplacé au pied levé par Malam DJOKO, entraînant une erreur administrative sur la feuille de match,

Considérant le comportement de Malam DJOKO pendant la rencontre, il est entré sur le terrain en tenant des propos déplacés,

Considérant le comportement de Malam DJOKO envers Daniel HADET, il lui a tenu des propos déplacés voire injurieux,

Par ces motifs,

**La commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.**

### **CHALLENGE U12**

**Poule : G**

**Club recevant : VILLEPARISIS**

### **Equipes : VILLEPARISIS – MITRY MORY – CS MEAUX**

Lecture de la Feuille de match

Lecture des mails de Arnaud LUNEKO (éducateur au club de Mitry Mory) du 13/03/2023,

Considérant que Malam DJOCO, arbitre du match Mitry Mory – Villeparisis, aurait tenu les propos suivants « je vais vous voler le match, vous ne gagnerez pas » avant la rencontre envers les joueurs de Mitry Mory,

Considérant que l'arbitre aurait sifflé en toute fin de match un pénalty litigieux voire injustifié,

Réception des rapports :

Fanny MAZEN, Educatrice de Villeparisis

Marie CANOLLE, CTD PPF

Malam DJOCO, arbitre du match Mitry Mory – Villeparisis

Steve GAUDIN, Commission Foot Animation

Absence de rapport de l'éducateur du CS Meaux Academy.

Considérant les rapports reçus indiquant ne pas avoir entendu les propos avant la rencontre,

Considérant les rapports reçus indiquant :

Pour Fanny MAZEN, elle était côté opposé à l'action et que c'est à l'arbitre de prendre sa décision,

Pour Steve GAUDIN, il n'émet pas d'avis sur l'arbitrage,

Pour Marie CANOLLE, elle était très loin de l'action et n'émet pas d'avis sur ce fait de jeu,

Pour Malam DJOCO, il y avait bien pénalty suite à un contact et un tirage de maillot,

Considérant dès lors que les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match (loi 5 des Lois du Jeu),

Par ces motifs,

**La Commission décide résultat acquis sur le terrain confirmé.**

**De plus, la Commission rappelle aux devoirs de leurs charges les éducateurs des clubs.**

### **Critérium U10 Excellence**

**Poule : A**

#### **Match 25386667 DAMMARTIN 11 – ROISSY 11 du 25/03/2023**

Suite à appel à la permanence téléphonique du club de Roissy le 25/03/2023,

Considérant qu'un parent accompagnateur de Roissy aurait été frappé par un parent accompagnateur de Dammartin,

Réception des rapports de :

Alain LEVACHER, éducateur de Dammartin

FISTON Jimmy, arbitre de la rencontre

COUDIN Dayan, éducateur de Roissy

Réception du dépôt de plainte de M. BENYAHIA Georges, parent accompagnateur de Roissy

Considérant les faits contradictoires,

Considérant que des coups auraient été portés,

Par ces motifs,

**La commission transmet le dossier à la Commission de Discipline**

### **Critérium U13 Espoirs**

**Poule : G**

#### **Match 25417596 ANNET 11 – VAIRES 13 du 18/03/2023**

Lecture du mail de Annet,

Considérant qu'il y aurait des dégradations dans les vestiaires occupés ce jour-là par l'équipe de Vaires (utilisation d'un feutre indélébile sur un mur),

Considérant le mail du club de US VAIRES le 31/03/2023

Considérant la réception du mail de Annet le 03/04/2023

Considérant que les deux clubs ont trouvé une solution à ce problème

Par ces motifs,

**La Commission classe le dossier**

## **CHANGEMENTS DANS LES LISTES :**

TORCY

U10

ST MARD

U12 et U11

MELUN

U11

## **DEMANDE DE RAPPORTS :**

### **Critérium U13 Espoirs**

**Poule : E**

#### **Match 25417437 MAGNY 1 – CHELLES 2 du 18/03/2023**

Lecture de la Feuille de match

Considérant que le match a été arrêté pour des incivilités,

Réception des rapports :

BENARD Julien, Président de Magny-le Hongre FC

Considérant que le CTD DAP Jean-Marc ELIASY a rencontré l'éducateur de Chelles pour le rappeler aux devoirs de sa charge.

**La Commission, après en avoir délibéré, classe le dossier.**

### **Critérium U13 Espoirs**

**Poule : HH**

#### **Match ENT LONGUEVILLE / SOISY 1 – VARENNES 1 du 15/04/2023**

Lecture de la feuille de match

Considérant que le gardien de but de Varennes aurait insulté l'arbitre de la rencontre suite à un penalty sifflé contre son équipe,

Considérant que l'éducateur de Varennes aurait décidé de quitter le terrain à la 20<sup>ème</sup> minute avec son équipe,

Considérant que le match n'aurait pas été à son terme,

Par ces motifs,

**La Commission demande des rapports, pour le 25/04/23, à :**

- Mr Goillard Enzo arbitre de la rencontre
- Mr Mathon Ghilain Arbitre assistant,
- Mr Narayaninsany Matt éducateur de L' Ent Longueville / Soisy
- Mr Gitton Ismael éducateur de Varennes

### **MATCH AMICAL U11**

#### **Match ST THIBAUT 1 – VAL D'EUROPE 1 du 08/04/2023**

Considérant la blessure du joueur Jonathan Gadal,

Considérant le dépôt de plainte et la déclaration d'accident reçus au district concernant cet incident,

Considérant le mail reçu des parents de Jonathan Gadai,

Par ces motifs,

**La Commission demande la feuille de match pour le 25/04/2023.**

### **Critérium U9 Féminin**

#### **Match 25394274 ESPOIRS FEMININS – CHELLES AS du 18/03/2023**

Lecture de la feuille de match

Considérant que le match n'a pas eu lieu,

Considérant que Espoirs Féminins aurait voulu contrôler les licences,

Considérant que Chelles aurait proposé de présenter les licences avec les photos de Footclubs mais sans que les filles ne soient à coté,

Considérant qu'une joueuse, Emma LAROSE, aurait jouée en U11 F le matin,

Par ces motifs,

**La Commission demande des rapports, pour le 25/04/23, à :**

- Mr Soufian EL JAMEL, éducateur de Chelles